

Règlement Parcours d'Artistes à Racour les 2 et 3 mai 2020

1. Modalités pratiques de l'évènement

Art.1 : Le Parcours d'Artistes aura lieu les 02 et 03 mai 2020 à Racour (entité de Lincent) au départ de la salle de l'Oasis ASBL, rue de Landen 31.

Art.2 : Le Parcours sera ouvert le samedi 2 mai de 14h à 18h et le dimanche 3 mai de 10h30 à 18h.

2. Conditions générales d'exposition

Art. 1 : L'artiste est inscrit à la condition de rentrer **pour le 10 janvier 2020 le formulaire dûment complété et signé en annexe** ou disponible sur le site **www.racour.be**. Il donne ainsi son autorisation à diffuser une de ses œuvres sur le support promotionnel du Parcours.

Art. 2 : La cotisation d'inscription de 30 € doit être versée au n° de compte **BE 50 750 90 254 1918** de l'Oasis-Racour ASBL, rue de Landen 31 4287 Racour, **pour le 31 janvier 2020** avec la communication « inscription Parcours d'Artistes 2020 ». Le paiement de la cotisation valide l'inscription.

Art. 3 : L'artiste n'est en aucun cas rémunéré. Cependant, il peut vendre ses œuvres.

Art. 4 : L'Organisateur met gratuitement à disposition un certain nombre de lieux d'exposition sur le territoire de Racour: en extérieur ou en intérieur, dans des lieux publics et chez des particuliers (maison, jardin, chapiteau...).

Art. 6 : L'artiste peut proposer un lieu d'exposition public ou privé non initialement prévu. La décision sera prise en accord avec l'Organisateur et le propriétaire du lieu.

Art. 7 : L'artiste veillera lui-même à l'installation de ses œuvres, avec ses propres moyens techniques. Toutefois, en cas de nécessité, l'Organisateur pourra fournir une aide sommaire et cela, dans la mesure de ses moyens et uniquement dans les lieux publics.

Art. 8 : L'artiste veillera à utiliser du matériel non défectueux et à puissance électrique limitée.

Art. 9: Les lieux d'exposition ne sont pas surveillés ni gardés. L'Organisateur décline, sur tous les lieux d'exposition, toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou dégradation partielle qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle.

Art. 10 : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir au cours de la manifestation, de son montage et du démontage.

Art. 11 : L'occupation des lieux d'exposition se fera en bon père de famille.

Sans accord du propriétaire des lieux, il est interdit de clouer, visser, coller, agraffer sur les murs, portes et structures des locaux mis à disposition. Tout dégât sera porté en compte du responsable de la dégradation.

Art. 12 : Aucun démontage ne pourra débuter avant la fin de l'évènement.

Art. 13 : Pour rappel, il est interdit de fumer dans les bâtiments publics.

3. Responsabilité de l'artiste : L'artiste s'engage :

- A procurer une ou plusieurs **photos de bonne qualité** (300 dpi) de son œuvre ainsi que quatre-cinq lignes descriptives de son travail destinées à la réalisation du catalogue.
 - A diffuser largement la publicité de l'événement à son fichier d'adresses (affichage, mailing, Facebook...).
- Les affiches et flyers publicitaires seront disponibles le 15 avril.
- A coordonner et assurer le montage des œuvres exposées, à se munir du **matériel nécessaire à l'accrochage** (crochets, chainettes, allonges, spots...).
 - A procéder au démontage et à l'enlèvement des œuvres le dimanche 3 mai au soir entre 18h et 19h.
 - A souscrire lui-même, s'il le souhaite, une assurance de clou à clou pour les œuvres exposées sur tous les sites d'exposition.
 - Pour les artistes exposant à leur domicile, à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés directement ou indirectement lors du montage et du démontage, et durant les jours et heures de visite lors du WE du Parcours.
 - A ne réclamer aucun frais d'aménagement des locaux, d'accueil des visiteurs, de frais de SABAM pour toute animation musicale sur le lieu d'exposition, sous réserve d'accord préalable de l'Organisateur.
 - A **assurer l'accueil du public** sur son lieu d'exposition durant le WE aux heures d'ouverture et à l'agrémenter à sa guise.
 - A mettre idéalement à disposition sur le lieu d'exposition un dossier d'information (cartes de visite, textes, photos, catalogue...).
 - A connaître les grandes lignes du Parcours afin de renseigner au mieux le public.
 - A produire des œuvres originales, aucune copie d'un autre artiste ne sera admise.

4. Responsabilité de l'organisateur

Le Centre d'Animation Culturelle L'Oasis-Racour ASBL s'engage :

- A assurer la promotion de l'événement (flyers, affiches, toutes-boîtes, site internet, presse locale...).
- A mettre à disposition des participants tous les éléments promotionnels annonçant l'événement.
- A éditer un catalogue présentant chaque artiste et un plan du parcours situant les lieux d'exposition, dont un seul exemplaire sera offert aux artistes et aux accueillants.
- A prendre en charge le fléchage du lieu de départ et du parcours.
- A ne réclamer aucun droit sur les ventes réalisées dans le cadre du Parcours d'Artistes.
- A coordonner l'ensemble du projet et à veiller à son bon déroulement.